

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22 D 173

DOMAINE : 3.3 Locations

Objet : Utilisation du stand de stand de tir de 18 mètres du CMS TIR par les agents de la police municipale de Marignane

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention d'utilisation du centre de tir de l'Estéou du Club Marignanais Sportif Tir par les agents de la police municipale de Marignane ;

Considérant les besoins des agents de la police municipale de Marignane pour satisfaire leurs obligations en matière d'entraînements réglementaires ;

DÉCIDE :

- **d'autoriser** la signature de la convention relative à l'utilisation du stand de tir de 18 mètres du Club Marignanais Sportif Tir par les agents de la police municipale de Marignane ;
- **de préciser** que la convention est établie pour une durée d'un an à compter du 27 septembre 2022 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 500 € (cinq cents euros) ;
- **de dire** que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait à Marignane, le 06 Oct. 2022

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

